

<p style="text-align: center;">UNION CHERBOURG COMMERCES Règlement du concours du meilleur déguisement de Carnaval 2018</p>

Article 1 : Organisation et durée

L'Union Cherbourg Commerces située 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-en-Cotentin organise un concours du meilleur déguisement de Carnaval 2018.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

L'inscription au concours est gratuite et interdite aux professionnels du déguisement.

Il est organisé le samedi 14 avril de 16h à 19h30 dans la Salle des Fêtes située Place Centrale 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 : Participants au jeu

Le jeu est ouvert à tous les enfants de 5 à 14 ans, adolescents de 15 à 18 ans accompagnés d'un représentant légal (signature de l'autorisation d'image) et aux adultes à partir de 18 ans.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 : Autorisation parentale

Une autorisation parentale sera signée concernant l'autorisation de participation des enfants mineurs, ainsi qu'une autorisation de diffusion d'image qui sera signée par le ou les représentant(s) légal(aux).

Les photographies pourront être diffusées sous leur forme initiale ou modifiées selon les besoins d'exploitation (reproduction partielle, retouche par logiciels informatiques...) qui seront utilisées pour les besoins de communication, de promotion ou de publicité pour le compte de l'Union Cherbourg Commerces.

Les photographies ne pourront mettre en cause la bonne moralité des personnes représentées, leur intégrité et leur honneur.

Cette autorisation est valable sans limitation de durée et quel que soit le support concerné.

Un refus de signature de cette autorisation entraînera interdiction de la ou des participations des personnes concernées.

Article 4 : Autorisation de diffusion d'image

Une autorisation de diffusion d'image incluse dans la fiche d'inscription du concours sera signée par les participants majeurs.

Les photographies pourront être diffusées sous leur forme initiale ou modifiées selon les besoins d'exploitation (reproduction partielle, retouche par logiciels informatiques...) qui seront utilisées pour les besoins de communication, de promotion ou de publicité pour le compte de l'Union Cherbourg Commerces.

Les photographies ne pourront mettre en cause la bonne moralité des personnes représentées, leur intégrité et leur honneur.

Cette autorisation est valable sans limitation de durée et quel que soit le support concerné.

Un refus de signature de cette autorisation entraînera interdiction de la ou des participations des personnes concernées.

Article 5 : Modalités de participation

Le thème du concours est le Carnaval, il sera divisé en deux catégories :

Les enfants de 5 à 14 ans, les participants au concours devront s'inscrire entre 16h et 17h pour un défilé entre 17h et 18h.

Les adolescents à partir de 15 ans et les adultes, les participants au concours devront s'inscrire entre 16h et 18h30 pour un défilé entre 18h30 et 19h30.

Les inscriptions pourront également être faites sur le site internet de l'UCC :

www.uccherbourg.com.

Chaque participant fera un bref passage sur scène afin de présenter son costume au jury et au public.

Article 6 : Passage sur scène

Lors du passage sur scène, les participants s'engagent à :

- ne laisser aucun élément sur scène après leur passage (confettis, liquides, tissus...)
- ne montrer aucun objet ou geste à caractère raciste, pornographique ou incitant à la violence

Article 7 : Nature, nombre et valeur des gains

Le gagnant du concours enfants se verra offrir un lot de bons cadeaux pour des jouets et des bonbons d'une valeur de 100 € TTC, il sera annoncé le jour même à 18h15.

Le gagnant du concours adolescents et adultes se verra offrir un chèque cadeau de l'Union Cherbourg Commerces d'une valeur de 200€, il sera annoncé le jour même à 20h15.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit et ne sont ni repris, ni échangé.

De même aucun frais de transport, d'hébergement et de restauration ne pourra être réclamé par les participants.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Union Cherbourg Commerces, se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 8 : Désignation des gagnants et du jury

Le jury sera composé de 3 ou 4 personnes.

Les personnes désignées gagnantes seront celles qui auront été choisies par le jury en fonction de 6 critères préétablis qui sont :

- Maquillage & cheveux
- Utilisation d'accessoires
- Créativité (acheté en magasin, fait maison, unique...)
- Originalité du costume
- Pertinence du costume par rapport au thème de la fête
- Concordance du costume avec l'âge du participant

Tous ces critères seront notés entre 1 et 10.

Article 9 : Responsabilités

L'Union Cherbourg Commerces décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction du lot à partir du moment où celui-ci aura été remis en mains propres au gagnant.

Article 10 : Informatiques et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'Union Cherbourg Commerces dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à l'Union Cherbourg Commerces et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à Union Cherbourg Commerces 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Article 11 : Règlement des litiges

Tous les litiges auxquels le présent règlement donnerait lieu feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal compétent de Cherbourg-en-Cotentin.